



**Syndicat National de l'Enseignement  
Technique Agricole Public**

## **LE RIFSEEP DES ATFR**

Suite à la parution de la Note de service SG/SRH/SDCAR/2020-695 du 12 novembre 2020 voici l'essentiel concernant les ATFR

Le RIFSEEP Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a visé un objectif de simplification en se substituant à la plupart des primes et indemnités qui existaient.

Le RIFSEEP est applicable depuis le 1 janvier 2018 aux cinq corps de la filière formation recherche

Le RIFSEEP se compose de 2 volets cumulatifs :

- IFSE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : c'est l'indemnité principale, valorisant l'exercice des fonctions et versée mensuellement. Son montant est déterminé par rapport au groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activités de l'agent ;
- CIA le complément indemnitaires annuel (CIA) permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir. Son montant est modulé annuellement et il est attribué en une fraction sur la paie du mois de décembre.

Parfois il peut y avoir un complément IFSE, qui lorsqu'il est activé, est versé mensuellement aux agents subissant une perte indemnitaires lors de la bascule pour leur permettre de conserver dans certaines conditions leur montant indemnitaires mensuel antérieur.

Dans cette note vous pourrez également trouver :

**L'annexe IV qui précise les modalités de gestion** applicables en fonction de la situation des agents.

Les règles d'évolution du montant d'IFSE en fonction des changements de situation d'un agent (mobilité, promotion, temps partiel, congés maladie) sont précisées, ainsi que les règles de gestion de certaines situations particulières.

**- l'annexe V qui comprend le formulaire à utiliser par une structure en cas de mobilité (arrivée d'un agent sur le poste) ou de demande de modification du rattachement d'un poste à un groupe de fonctions.**

La procédure de demande de modification est la suivante : le responsable de la structure envoie la proposition de modification pour validation à l'IGAPS territorialement compétent.

**- l'annexe VI qui indique les modalités de recours en cas de contestation du groupe ou sous-groupe de fonctions au regard du poste occupé, de l'appréciation de la manière de servir ou en cas de perte indemnitaires.**

Votre fiche de poste reflète les missions que vous exercez et doit être en adéquation avec votre classement dans un ou l'autre des groupes de fonctions

### **Commentaires SNETAP-FSU**

Malgré cette revalorisation des montants le SNETAP FSU continue de dénoncer les inégalités de traitement et les écarts entre les différents services et les différents corps.

La gestion au mérite oppose et met en concurrence les agents entraînant parfois des tensions au sein des équipes.

Le transfert des primes vers les points d'indice doit se poursuivre !

<b>Description des fonctions</b>	<b>Groupe RIESEE P</b>
<b>Fonctions nécessitant une expérience professionnelle confirmée :</b> - Agents détachés dans le statut d'emploi d'adjoint principal des services techniques ou de chef de service intérieur - Agent appartenant aux grades d'AAP1, ATP1, ATPE 1 et ATPFR 1	
<b>Fonctions d'encadrement :</b> - Agent exerçant des fonctions d'encadrement (équipe d'au moins 3 agents encadrés en parallèle)	
<b>Fonctions de gestion exercées en autonomie, requérant un haut niveau d'expertise ou relevant de fonctions de techniciens et exposées à des risques particuliers :</b> - Régisseurs d'avances et/ou de recettes - Instructeurs et valideurs de dossiers complexes et à forts enjeux (responsable certification export, gestionnaires référents en SEA, gestionnaire de bourses à niveau régional ou interdépartemental, gestionnaire d'examens en CIRCE, responsable opérationnel de ressources budgétaires, ...) - Chef de pôle en CPCM - Agents exerçant des fonctions de technicien en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs - Assistant de prévention, d'hygiène et de sécurité - Agent exerçant des fonctions de technicien informatique d'exploitation et/ou de maintenance	<b>G1</b>
<b>Fonctions d'assistante de direction/secrétariat :</b> - Assistant de direction (directeurs de services déconcentrés, directeurs d'établissements d'enseignement technique de 4ème catégorie et plus, directeurs d'un établissement d'enseignement supérieur)	
<b>Fonctions à sujétions fortes :</b> - Chauffeurs des DRAAF	
<b>Fonctions de contrôle :</b> - Agent exerçant des fonctions d'inspection et de contrôle de terrain, en autonomie, qui relèvent de fonctions de techniciens (inspecteurs, gestionnaire d'enquêtes spécifiques)	
<b>Fonctions dans le domaine enseignement/recherche/formation :</b> - Agent exerçant des fonctions de techniciens de laboratoire dans l'enseignement technique - Agent exerçant des fonctions de techniciens en sciences, documentation, communication ou édition dans l'enseignement supérieur	

<b>Autres fonctions que celles prévues dans le G1 (liste non exhaustive)</b>	<b>Groupe RIESEE P</b>
<b>Autres fonctions de gestion :</b> - Agent en gestion administrative, financière, comptable, scientifique, pédagogique et technique - Chargé d'instruction administrative ou technique de dossiers avec validation au niveau supérieur (instructeur SEA, chargé de bourses au niveau départemental, ...) - Gestionnaire en CPCM - Agent de gestion en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs - Agent chargé d'accueil physique, téléphonique et courrier	<b>G2</b>
<b>Fonctions d'assistante de direction/secrétariat :</b> - Assistant ou secrétaire de service, de pôle ou d'unité	
<b>Fonctions de contrôle :</b> - Agent exerçant des fonctions d'inspection et de contrôle de terrain (relevés), sans autonomie (enquêteur RNM, assistant d'enquête ou d'inspection ...)	

➤ **ADJOINTS TECHNIQUES DE FORMATION ET DE RECHERCHE : AGENTS LOGÉS POUR NAS**

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	Adj.T.Pal.FR.1C	3 550	200	3 750	1 600	7 605	1 300	8 905
	Adj.T.Pal.FR.2C	3 475		3 675	1 600			
	Adj.Tec.FR.	3 100		3 300	1 350			
G2	Adj.T.Pal.FR.2C	3 250	150	3 400	1 600	7 020	1 200	8 220
	Adj.Tec.FR.	3 050		3 200	1 350			

➤ **ADJOINTS TECHNIQUES DE FORMATION ET DE RECHERCHE**

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	Adj.T.Pal.FR.1C	7 000	200	7 200	1 600	11 700	1 300	13000
	Adj.T.Pal.FR.2C	6 500		6 700	1 600			
	Adj.Tec.FR.	6 100		6 300	1 350			
G2	Adj.T.Pal.FR.2C	6 400	150	6 550	1 600	10 800	1 200	12 000
	Adj.Tec.FR.	6 000		6 150	1 350			

*Montants spécifiques servis en administration centrale et en en services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)*

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		IFSE servis en AC	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	Adj.T.Pal.FR.1C	9 050	490	9 540	1 600	11 700	1 300	13000
	Adj.T.Pal.FR.2C	8 700		9 190	1 600			
	Adj.Tec.FR.	8 200		8 690	1 350			
G2	Adj.T.Pal.FR.2C	8 600	450	9 050	1 600	10 800	1 200	12 000
	Adj.Tec.FR.	8 100		8 550	1 350			